

CSW67 – ÉVÉNEMENT PARALLÈLE RÉPONSES AUX DÉFIS RÉGIONAUX ET MONDIAUX : PROTÉGER LES DROITS DES FEMMES ET DES FILLES MIGRANTES, RÉFUGIÉES ET DEMANDEUSES D'ASILE

Un événement parallèle à la 67^e session de la Commission de la condition de la femme, coorganisé par le Conseil de l'Europe et la Mission permanente de l'Islande auprès des Nations Unies sous la *présidence islandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe*.

7 mars 2023, 11 h 30 – 12 h 45

Lieu : salle de conférence 4 – Bâtiment de l'Assemblée générale,
Nations Unies, New York

Cet événement parallèle mettra en lumière les **défis et les besoins spécifiques des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile**, et présentera **le cadre juridique existant, qui fournit des orientations utiles**. Il sera l'occasion d'échanger sur les **expériences et les solutions pratiques** pour améliorer la situation des femmes et des filles sur le terrain, que ce soit dans leur pays d'origine, pendant le voyage ou à l'arrivée.

La guerre en Ukraine a montré plus clairement que jamais que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par les crises. Le conflit a eu un impact très négatif sur les femmes migrantes et réfugiées, notamment en ce qui concerne les différentes formes de violence fondée sur le genre et la traite des êtres humains. L'événement explorera donc le pourquoi et le comment d'une **gestion des crises migratoires (et autres) sensible au genre**.

Réunissant des partenaires internationaux et des représentant-es pertinent-es de la société civile, l'événement permettra de mieux **comprendre comment les aspects liés au genre s'entrecroisent avec la migration** et de **promouvoir l'égalité de genre et la dignité humaine**.

— Selon le [Rapport sur les migrations dans le monde 2022](#), quelque **281 millions** de migrant-es internationaux quittent leur pays d'origine en quête de sécurité ou d'opportunités. Près de la **moitié d'entre eux sont des femmes et des filles** qui quittent leur foyer en raison d'un conflit. Les femmes et les filles représentent également une proportion importante des migrant-es économiques dans le monde.

— L'expérience de la migration n'est *pas* la même pour les femmes et les hommes. Cette différence est due aux inégalités existantes dans l'accès aux ressources, aux opportunités professionnelles, au pouvoir et à l'éducation. Les inégalités entre les femmes et les hommes, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination, ont un impact sur la manière dont les femmes et les filles vivent la migration et le processus migratoire.



Permanent Mission of Iceland
to the United Nations



PRESIDENCY
OF ICELAND
Council of Europe 11/2022 – 05/2023
PRÉSIDENCE
DE L'ISLANDE
Conseil de l'Europe 11/2022 – 05/2023

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

— Qu'elles cherchent un refuge ou l'asile, ou encore qu'elles migrent à la recherche d'une vie meilleure, les femmes et les filles sont confrontées aux réalités croisées de la migration et du fait d'être une femme. En conséquence, elles sont confrontées à une combinaison de stéréotypes, de sexisme, de discrimination sous diverses formes, de la violence fondée sur le genre, de traite des êtres humains et d'autres violations des droits humains. Les données de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) indiquent qu'en 2020, environ 65 % des victimes de la traite des êtres humains détectées étaient des femmes et des filles. Les femmes et les filles sont souvent confrontées à des difficultés d'accès aux services de soutien dont elles ont besoin. Que ce soit en transit ou à l'arrivée, l'accès aux services de soins de santé nécessaires – y compris la santé sexuelle et reproductive – est plus susceptible d'être un problème pour les femmes et les filles.

— Les femmes et les filles migrantes sont confrontées à des défis uniques qui les rendent plus vulnérables. Les filles non accompagnées, les femmes enceintes, celles qui ont des enfants en bas âge ou les femmes victimes de discrimination intersectionnelle sont particulièrement exposées.

— La prise en charge adéquate des droits fondamentaux et des besoins de tous et de toutes les migrant·es, réfugié·es et demandeuses et demandeurs d'asile exige l'adoption d'une **approche fondée sur les droits humains et prenant en compte la dimension de genre**. Les femmes migrantes doivent être habilitées à participer pleinement à la vie sociale et politique, et à bénéficier de l'égalité des chances sur le marché du travail. Dans la pratique, les services et les infrastructures doivent être transformés de manière à intégrer la dimension de genre ; cela concerne les refuges, les installations de transit et d'accueil, les procédures d'asile, les services de conseil, les programmes de prévention et d'intégration.

— Le fait de garantir à toutes les femmes migrantes l'**accès à la justice, et de veiller à ce que le personnel de la force publique et de la magistrature soit correctement formé**, réduit considérablement leur vulnérabilité et remet en cause la culture de l'impunité dans laquelle les auteurs de violences à l'égard des femmes et de traite des êtres humains pensent qu'ils ne seront pas punis. Des politiques d'asile sensibles au genre devraient également contribuer à garantir que les victimes de violences à l'égard des femmes ayant besoin de protection bénéficient pleinement du droit au **non-refoulement**. L'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine a mis en lumière le fait que les inégalités de genre existantes sont exacerbées par les crises humanitaires (entre autres). Pendant la pandémie de covid-19, les femmes en situation de vulnérabilité, y compris les migrantes, les réfugiées et les demandeuses d'asile, ont été confrontées à des défis supplémentaires, tels que le manque d'accès aux services et une augmentation de la violence domestique, en particulier pendant les périodes de confinement.

— Première organisation européenne de défense des droits humains, réunissant 46 États membres, le Conseil de l'Europe a ciblé comme l'un des six objectifs stratégiques de sa [Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023](#) « la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile ». Le [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe 2021-2025](#) vise également à identifier et à répondre aux multiples formes de vulnérabilité tout au long des procédures d'asile et de migration.

— Reconnue internationalement comme la norme phare dans le domaine de la lutte contre les violences fondées sur le genre, également parce qu'elle peut être ratifiée par des pays non-européens, la [Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#) (Convention d'Istanbul) (2011) étend sa protection à toute femme sans discrimination, y compris aux femmes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile.

— En 2022, le Conseil de l'Europe a adopté la [Recommandation CM/Rec\(2022\)17 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile](#), décrivant des mesures pour mieux répondre aux besoins et aux défis auxquels elles sont confrontées. Elle fournit des orientations pratiques tenant compte de la dimension de genre concernant les conditions d'accueil, les mesures de protection, les risques pour la sécurité, l'autonomisation et l'intégration des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, dans toute leur diversité.

— La [Représentante spéciale de la Secrétaire générale sur les migrations et les réfugiés](#) peut proposer une assistance et un soutien immédiats aux États membres, compléter les activités des autres organes du Conseil de l'Europe et coordonner l'action du Conseil de l'Europe avec d'autres partenaires internationaux.



Permanent Mission of Iceland
to the United Nations



PRESIDENCY
OF ICELAND
Council of Europe 11/2022 – 05/2023
PRÉSIDENCE
DE L'ISLANDE
Conseil de l'Europe 11/2022 – 05/2023

